

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/02/2024  
Reçu en préfecture le 12/02/2024  
Publié le  
ID : 038-213802358-20240208-022024-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Six

**Délibération n° 02-2024**

**Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables**

L'an deux mil Vingt-quatre et le huit février,  
A 18 heures 30, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ,

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, S. TOUSSAINT,

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

L'état a promulgué la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), le 10 mars 2023. Cette loi a pour vocation de proposer aux communes de créer des Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Ces ZAENR dont le périmètre est proposé par les communes après consultation des habitants détermine les zones susceptibles de recevoir des installations d'énergie renouvelable, éolien, solaire, photovoltaïque, géothermie, hydraulique.

Ces zones, une fois créées, par délibération du conseil municipal permet aux porteurs de projet de profiter de secteurs favorables, ce qui permet une accélération des projets.

Pour déterminer ces zones, les communes s'appuient sur un atlas des énergies renouvelables mis en ligne par l'état.

Sur cet atlas nous constatons que la zone favorable à l'éolien se situe dans une partie soumise à des risque importants notamment les glissements de terrains.

Il n'existe pas de zones favorables au solaire ou au photovoltaïque au sol.

Les zones favorables au photovoltaïque et solaire en toiture se situent dans les zones classées A ou U au PLUI.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal souhaite proposer une ZAENR sur notre territoire uniquement pour le solaire ou photovoltaïque en toiture. Toutefois la commune reste ouverte à toute proposition en fonction de l'évolution des nouvelles technologies (éoliennes plus petites ou autre.). Toute évolution ou modification devra faire l'objet d'une délibération.

➤ **6 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à  
MIRIBEL-LANCHÂTRE,  
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,  
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

